

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DEPLACEMENT DE M. BONNEFONT
A PARIS LE 18 SEPTEMBRE 2020**

Cabinet du Président
N° 2020-D-302

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1 –** Le déplacement de Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de GrandAngoulême, le vendredi 18 septembre 2020 à Paris, dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'ADBDA, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2 –** Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs originaux et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 –** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/10/2020**
Publié ou notifié,
Le **12/10/2020**